

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2015-04-03 du 9 avril 2015 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

NOR : AFSX1530385X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64 ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2013 modifié portant nomination au comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 1 du comité national du FIPHFP en date du 7 novembre 2006 portant approbation du règlement intérieur du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu les articles 64 à 67 du règlement intérieur du comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique du 7 novembre 2006 modifié ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Il est créé un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions d'évolution du règlement intérieur, en vue de les soumettre au comité national.

Le groupe de travail a également pour mission de proposer les règles devant permettre l'institution d'une commission de l'évaluation, notamment celles relatives à la définition du champ de compétence et d'intervention de cette commission.

2. Le groupe de travail du comité national est composé des membres suivants :

Mme Agnès DUGUET.

Mme Monique ESCUDIE.

Mme Marie HOUSSEL.

M. Florian GUZDEK.

M. Bruno KOUBI.

M. Bruno PICARD.

Mme Annick PRADERES.

M. Christophe ROTH.

Mme Béatrice TOMASI.

3. Conformément à l'article 18-5° du décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, le directeur du FIPHFP est membre de ce groupe de travail. Il peut être :

- représenté ou assisté par d'autres membres de l'établissement public ;
- assisté d'agents du gestionnaire administratif, au titre de leur expertise.

4. Le groupe de travail est appelé à se réunir à compter du 10 avril 2015 ;

5. Le groupe de travail désignera un délégué lors de sa première réunion ;

6. Le délégué du groupe de travail devra rendre compte des travaux du groupe et présenter ses conclusions lors des commissions qui auront lieu les 17 et 18 septembre 2015 et de la séance plénière du comité national du 15 octobre 2015 ; à l'issue de cette séance plénière, le groupe de travail cessera ses activités ;

7. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-04-03 du 9 avril 2015 portant création et composition d'un groupe de travail du comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
--

Nombre de membres présents : 8.

Votants : 11 (dont 3 pouvoirs).

Nombre de voix « Pour » : 6.

Nombre de voix « Contre » : 0.

Abstentions : 5.

La délibération est adoptée.

Fait à Paris, le 9 avril 2015.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ